



PROCES VERBAL N° 28
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 21 mars 2024

Début de la séance 20h00 :

L'an deux mil vingt-quatre, le 21 mars à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, le 15 mars 2024 s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal AUGER en qualité de Maire.

M. Pascal AUGER fait circuler la liste d'émargement et procède à l'appel.

Etaient présents : M. Pascal AUGER ; Mme Claudie BOUTELOUP ; M. Didier PIGNE ; M. Jean-Marc CARPENTIER ; Mme Céline HARBANE ; M. Maurice TOBOUL ; Mme Cécile MANA ; M. Pascal FOUQUE ; Mme Nadine COCHINARD ; M. Philippe SURPLIE ; Mme Chantal JEAN ; M. Sébastien LELOUP ; Mme Anita MORTECLETTE ; M. Moïse BRIC ; M. Patrick THIBAUT ; Mme Laure DENEUFBOURG ; M. Patrick HAUTEMER.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Isabelle DUTHIL qui a donné pouvoir à Mme Claudie BOUTELOUP ;
Mme Sylvie FOUQUE qui a donné pouvoir à M. Jean-Marc CARPENTIER ;
Mme Sylvie MINOLI qui a donné pouvoir à M. Pascal AUGER.

Absents n'ayant pas donné pouvoir :

M. Fabrice RIVIERE ; Mme Caroline SOUCHET ; Mme Evelyne COLLIN.

M. Pascal AUGER constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

M. Pascal FOUQUE est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal, conformément à l'article L-2121-15 du code général des collectivités territoriales.

M. Pascal AUGER indique que la séance est enregistrée.

M. le Maire fait observer une minute de silence en mémoire de M. Bernard DEBEL décédé récemment.

M. le Maire indique que c'est donc Mme Evelyne COLLIN qui est devenue conseillère municipale car elle est la suivante sur la liste SERIFONTAINE POUR TOUS. Elle a fait savoir par lettre à M. le Maire qu'elle ne veut pas siéger. Sa lettre a été déclarée non recevable comme lettre de démission par la préfecture car elle n'y emploie pas le terme de démission. Mme Evelyne COLLIN n'a pas voulu faire une nouvelle lettre en employant le terme de démission car elle n'a pas siégé auparavant au conseil. Les services de la préfecture doivent la rappeler pour l'éclairer sur sa situation. M. le Maire indique qu'il avait convoqué M. Michel BOUTEILLA après avoir reçu la lettre de Mme Evelyne COLLIN. La démission de Mme Evelyne COLLIN n'étant pas validée M. Michel BOUTEILLA n'est pas conseiller municipal et ne peut donc siéger. M. le Maire indique qu'il l'a contacté pour l'en informer.

M. Philippe SURPLIE succède à M. Mickael LALANDE qui a démissionné pour raisons personnelles

Ordre du Jour

1. Validation du Procès- verbal N°27 du conseil municipal du 14/12/2023

2. concertation relative à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

(APER)

3. SITE SAINT VICTOR

4. Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du CDG60

5. Création - suppression de postes

6. Admission en créances éteintes

7. Tarifs cimetièrre8. Dissolution caisse des écoles9. Servitude parcelle AA8610. Questions diverses**1 Approbation du PV du conseil municipal du 14/12/2023.**

Le procès-verbal du conseil municipal du 14/12/2023 est approuvé à l'unanimité.

2. Concertation relative à la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables**(APER)**

M. le Maire explique que la délibération proposée fait suite à la délibération engageant la commune dans ce processus de la loi APER adoptée lors du précédent conseil :

La Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ». Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Ces zones devront être déterminées après avoir fait l'objet, au préalable, d'une concertation du public. L'article 15 de la loi précise que les modalités de la concertation seront déterminées librement par la commune. Il est proposé de mettre en place les modalités de la concertation suivante auprès des habitants de la commune :

- Mise à disposition d'un dossier explicatif en mairie pendant 1 mois minimum,
- Consultation des zonages sur le site internet de la commune pendant la période d'ouverture de la concertation,
- Recueil des éventuels projets et observations de la population par la mise à disposition d'un registre de concertation en mairie ou par voie électronique à l'adresse suivante (contact@serifontaine.fr), pendant la période d'ouverture de la concertation au public.

La période de la concertation sera annoncée par les moyens de publicité suivants :

- Avis au public affiché en mairie et dans tous les panneaux d'affichage de la commune ;
- Informations publiées sur le site internet de la commune ;
- Sur le site intramuros de la commune

M. le Maire indique qu'il propose de débattre et mener les réflexions sur l'instauration d'une zone d'accélération sur les énergies renouvelables suivantes :

- Parc solaire photovoltaïque au sol ;
- Solaire photovoltaïque sur bâtiments et ombrières ;
- Solaire thermique au sol ;
- Solaire thermique sur bâtiments et ombrières ;
- Géothermie (y compris PAC géothermique) ;
- Les pompes à chaleur aérothermique ;

et propose de ne pas instaurer de zones d'accélération sur les énergies renouvelables suivantes :

- L'éolien ;
- L'hydroélectricité ;
- Le gaz de mine.

M. le Maire propose qu'après échange, le conseil municipal arrête les zones présentées ci-dessus ainsi que les modalités de concertation. Il précise que la délibération est une proposition des zones servant de base à concertation et que suite aux remarques formulées lors de cette concertation les zones pourront être revues et

transmises au référent préfectoral. Cette délibération sera envoyée à la communauté de communes pour qu'elle puisse organiser le débat communautaire prévu par la loi.

M. le Maire indique que la proposition comprend un zonage qui englobe tous les bâtiments permettant aux particuliers, voulant faire évoluer leur mode de chauffage, de le faire. Un document sera en mairie et chacun pourra le consulter. Un affichage et une communication précisera les modalités, dates et lieu, de consultation.

A la demande de Mme Céline HARBANE M. le Maire précise que cette définition des zones d'accélération des énergies renouvelables dans le cadre de loi permettra l'obtention d'aides supplémentaires mais que des installations sont déjà possibles.

La délibération est adoptée à l'unanimité

3. SITE SAINT VICTOR

M. le Maire rappelle que depuis son élection la municipalité œuvre pour une réhabilitation de ce site, Il y a eu pour cela plusieurs études. Les estimations financières ne sont pas dans les possibilités de la commune. La loi NOTRÉ donne la compétence sur les zones d'intérêt économiques aux communautés de communes. Dans un premier temps des demandes de subventions de la commune pour la zone Saint Victor ont été refusées en application de ce principe, même si la communauté de communes refusait le transfert. L'action a consisté en la mise aux normes de la zone, en termes d'électricité, de sécurité incendie et de réseaux d'eau potable avec des compteurs individuels pour que la commune n'ait plus les dépenses qui selon la loi ne lui incombaient pas et qui devaient revenir aux propriétaires privés. Nous avons indiqué aux responsables de communauté de communes qu'ils devraient un jour ou l'autre en reprendre la gestion. Les choses se sont accélérées récemment sous l'impulsion du secrétaire général de la préfecture Frédéric Bovet. Le sous-préfet a insisté auprès de la Communauté de communes sur l'urgence de profiter des aides de l'Etat via les fonds verts qui sont disponibles et cela avant le 31 mars. Une concertation s'est faite. La Communauté de Communes du Pays de Bray via l'EPLFO (Établissement public foncier local de l'Oise et de l'Aisne) va porter le projet. Le projet sera partagé en plusieurs parties. Nous avons indiqué que nous voulons garder l'ensemble des bâtiments qui appartiennent à la commune.

M. Patrick THIBAUT dit que ce n'est pas ce qui est dans la délibération de la communauté de communes.

M. le Maire se propose de lire la délibération :

M. le Maire rappelle que la commune a effectué les travaux de mise aux normes électrique, eau et sécurité incendie du site Saint Victor. Il s'agit aujourd'hui de déterminer les conditions de la cession du site à la Communauté de Communes du Pays de Bray qui a la compétence économique depuis 2017 (Loi NOTRÉ) ainsi que de valider l'intervention de l'EPFLO en vue d'assurer la maîtrise foncière, l'acquisition et le portage de l'opération renaturation et recyclage foncier du site Saint Victor, rue Maurice Thorez à Sérifontaine.

La Communauté de Communes du Pays de Bray (CCPB) a sollicité l'Etablissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne (EPFLO) afin de procéder à une intervention foncière sur la commune de Sérifontaine. L'objectif de la CCPB est l'acquisition de l'intégralité des parcelles du site St Victor référencées AA62, AA69, AA70, AA71, AA72, AA73, AA74, AA75, AA76, AA77, AA79, AA80, AA81, AA82, AA83, AA84, AA85, AA86, AA87, AA88, AA89, AA90, situées rue Maurice THOREZ.

Le projet porte sur la renaturation et le recyclage de foncier économique sur le site St Victor situé à Sérifontaine sur le territoire de la CCPB. L'acquisition desdites parcelles permettra de réaménager le site St Victor qui peut, aujourd'hui, être considéré comme une friche industrielle.

Par délibération en date du 12 mars 2024, la CCPB a validé l'acquisition du site et l'intervention de l'EPFLO.

Il est proposé

- la vente au prix de 1€ symbolique

- de valider l'intervention de l'EPFLO

M. Patrick THIBAUT dit qu'il y a une grande partie des bâtiments communaux qui s'en vont.

M. le Maire dit que des discussions ont eu lieu et que la délibération ne concerne que le portage à l'EPFLO et doit permettre les subventions via les fonds verts à hauteur de 80%.

Il regrette l'absence de M. Patrick THIBAUT lors du conseil communautaire.

M. Patrick THIBAUT lui dit qu'il n'aurait pas défendu les mêmes choses et lui dit que cela fait du mal de voir partir la moitié des bâtiments communaux.

M. le Maire dit que pour défendre Sérifontaine il faut aller aux réunions

M. Patrick THIBAUT lui dit que là-bas il ne pèse rien et que le problème se situe là (dans la commune).

M. le Maire dit que depuis 2 ans il n'a pas lâché pour y arriver en discutant avec la communauté de communes. Il demande « Est-ce que Sérifontaine peut mettre 58 millions dans cette zone ? », « Pouvez-vous me dire que le site était en situation légale quand on l'a trouvé ? ».

M. Patrick THIBAUT dit que M. le Maire revient toujours à la même chose et que s'il avait appliqué le devis qui était sur son bureau cela aurait été fini 3 mois après.

M. Patrick THIBAUT dit que M. le Maire abandonne la moitié du dépôt.

M. le Maire répond que c'est faux.

M. Patrick THIBAUT dit qu'il a énuméré toutes les parcelles du site.

M. le Maire répond que cela comprend aussi la voirie.

M. Patrick THIBAUT dit qu'il n'y a pas de parcelle pour les voiries qui sont dans le domaine public.

M. le Maire l'invite à regarder les plans.

M. Sébastien LELOUP dit que la parcelle de la voirie est visible via « Géoportail »

M. Moïse BRIC demande s'il est possible d'avoir la délibération de la Com-Com.

M. le Maire lit la délibération de la Com-Com

« Le périmètre de l'opération se situe dans la commune de Sérifontaine (C.C du Pays de Bray). Le site St VICTOR s'inscrit plus précisément dans la vallée de l'Epte, affluent en rive droite de la Seine, marquant la limite entre l'Eure et l'Oise.

Le site qui était industriel est demeuré ouvert jusqu'en 2011, date de la fermeture définitive du site industriel propriété de l'entreprise KME-Tréfinmétaux.

En 2016, la commune a racheté l'ensemble du site pour 1 euro symbolique, elle l'a renommée, site de Saint Victor.

Suite à l'approbation du PLUiH qui modifie le zonage du site industriel en zone économique, la Communauté de Communes du Pays de Bray doit assurer la réhabilitation du site St Victor qui se fera en plusieurs phases.

Objet de la délibération :

La réhabilitation du site St Victor se fera en plusieurs phases : une renaturation partielle suivie d'une démolition / reconstruction de bâtiments.

Pour ce faire, la communauté de Communes du Pays de Bray a sollicité l'EPFLO afin le portage foncier de cette opération.

Une phase de démolition des bâtiments de l'ancienne usine sur le secteur Est, recouverte d'une dalle en béton et destinée à accueillir un projet de parc photovoltaïque au sol de 3.78 ha a été réalisée.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le PLUiH de la Communauté de communes du Pays de Bray approuvé le 26 octobre 2022, et notamment son règlement relatif à la zone UEr,

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 dite loi « NOTRe » affectant la compétence développement économique aux EPCI,

Vu l'adhésion de la commune de Sérifontaine à la communauté de communes du Pays de Bray en date du 1^{er} janvier 2014,

Considérant le transfert au titre de la loi « NOTRe » des parcelles cadastrées ... sises sur la commune de Sérifontaine et considérées comme relevant d'activité économique, à la communauté de communes du Pays de Bray.

Considérant la volonté de la communauté de communes du Pays de Bray de porter une opération de renaturation et de démolition-reconstruction des bâtiments existants desdites parcelles, Vu la note de cadrage national des modalités d'attribution du Fonds Vert de l'édition 2024, Vu l'appel à projets de l'État relatif au recyclage foncier des friches en région Hauts-de-France pour l'édition 2024,

Considérant que ce projet d'aménagement est éligible au dispositif « Fonds Vert », et notamment au recyclage du foncier de friches industrielles, Considérant l'étude menée sur les modalités de dépollution et de recyclage de foncier par le cabinet d'étude ERA en septembre 2011

Considérant l'étude menée sur le plan guide pour le réaménagement du site St VICTOR par le cabinet METROPOLIS en décembre 2023 ;

Considérant que le portage foncier de l'opération sera mené par l'EPFLO ;

Point n°2

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur la sollicitation d'une subvention au titre du « Fonds Vert » - Recyclage de foncier dont le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES	€ HT	RECETTES	€ HT
Dépollution, préparation	1 899 600	Subvention « FONDS	3 785 520

de terrain		VERT » (80%)	
Démolitions de bâtiments	379 500		
Création d'espaces publics végétalisés	2 452 800	EPFLO (pour le compte de la CCPB)	946 380
TOTAL € HT	4 731 900	TOTAL € HT	4 731 900
TOTAL € TTC	5 678 480	TOTAL € TTC	5 678 480

Le Conseil Communautaire doit :

- valider le dépôt du dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert pour l'exercice 2024,

- valider le plan de financement exposé ci-dessus,

- valider la démarche de renaturation des parcelles susvisées sur le secteur 1 du plan guide d'aménagement du site St VICTOR ;

- autoriser M. le Président à signer tous les documents en lien avec cette opération.

Voici la délibération de la Com-Com

M. Patrick THIBAUT demande qui va payer le restant des 80% de subvention.

M. le Maire répond que c'est l'EPFLO qui équilibre les dépenses à partir de ce qu'il valorise par des démolitions et reconstructions.

M. Pascal FOUQUE prend la parole pour dire ce qu'il comprend : Ceci est le premier acte important de la communauté de communes pour la prise en charge de ce site devenu zone d'activité bien que cela n'ait été déclaré et mis dans les clous. Il salue l'action de M. le Maire et de Didier PIGNE pour que cela se fasse. Cette prise en charge se fait parce que nous avons tenu bon dans la réalisation des travaux de mise en conformité. Et monsieur Thibaut puisque vous avez redit qu'il nous suffisait de faire réaliser le devis approuvé en novembre 2019 je vous redemande pourquoi vous ne l'avez pas fait entre Novembre 2019 et Juin 2020. Il est vrai qu'en mai ou juin 2020 vous avez demandé le soutien de l'état car vous n'aviez pas le financement pour réaliser ces travaux.

L'autre chose est que l'EPFLO prend en charge la gestion de la zone mais qu'à son avis, il y aura discussion entre la communauté de communes, la commune avec les différents propriétaires dans l'avenir.

M. Moïse BRIC dit qu'il y a forcément un éclaircissement à avoir sur ce sujet.

Mme Anita MORTECLETTE demande si la fin est à 5 ans.

M. le Maire répond que c'est à long terme.

M. le Maire ajoute qu'il a voté contre la transformation d'un terrain de golf en zone d'activité sur le territoire de la communauté de communes sans la prise en compte de la zone Saint-Victor. C'est cela qui a été entendu par la préfecture.

Mme Céline HARBANE dit que ce sont les fonds verts qui nous sauvent.

M. Sébastien LELOUP ajoute que si la communauté de communes a la compétence du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal la commune a encore la gestion des permis de construire.

Interrogé par Mme Céline HARBANE, M. le Maire répond que l'exécutif de la commune sera consulté.

M. Moïse BRIC dit qu'il est dommage qu'il n'y ait pas d'informations plus précises sur ce qui sera fait.

M. Pascal FOUQUE dit que la loi votée par les parlementaires, dit clairement que ce n'est plus à la commune de gérer les zones d'activité, que ce transfert aurait dû avoir lieu plus tôt et qu'il n'y a pas d'opposition entre la commune et la communauté de communes car nous en faisons partie, que les ressources sont partagées. Il invite tous les élus communautaires de la commune à participer aux délibérations de la Com-Com car c'est à ce niveau que les décisions sont prises.

M. Sébastien LELOUP invite aussi à cette participation de tous les élus.

M. Patrick THIBAUT dit qu'il aurait préféré 2 délibérations l'une pour les fonds verts et une autre pour le transfert et il dit qu'il se pose encore des questions sur la réalisation et dit qu'il n'a pas les éléments d'un accord sur ces sujets.

M. le Maire lui répond que le problème provient qu'il y a eu vente des bâtiments avant un éventuel transfert à la Com-Com pour prendre l'argent. Mme Nadège LEFEBVRE le lui a dit.

M. Patrick THIBAUT lui répond que cela ne s'est pas passé exactement comme cela.

M. Patrick HAUTEMER voudrait savoir ce qu'il en ait du local de pêche et du parc photovoltaïque.

M. le Maire lui répond qu'il est dans les locaux techniques et que pour le parc photovoltaïque une discussion est en cours avec la communauté de communes. L'EPFLO serait le porteur de ce projet, les pistes sont ouvertes pour un meilleur rapport.

M. Patrick HAUTEMER demande si des taxes seront appliquées sur la zone.

M. Pascal FOUQUE lui répond que c'est déjà le cas et que c'est la communauté de communes qui en fixe le taux des entreprises pour l'ensemble de la Com-Com.

Mme Anita MORTECLETTE ajoute que c'est la Com-Com qui touchera l'argent.

M. Sébastien LELOUP dit qu'elle aura l'argent mais aussi des dépenses.

La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés

Mme Anita MORTECLETTE ; M. Moïse BRIC ; Mme M. Patrick THIBAUT ; Laure DENEUFBOURG ; M. Patrick HAUTEMER se sont abstenus.

4. Adhésion à la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du CDG60

Le centre de gestion propose d'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaire de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...).

La convention est adoptée à l'unanimité.

5. Création - suppression de postes

Comme nous nous y étions engagés, nous avons procédé à la mise à jour du tableau des effectifs, des postes vacants suite aux avancements de grade et départs en retraite, après un avis favorable du CST réuni le 12/03/2024, nous vous proposons la suppression des postes suivants :

- 1 poste adjoint du patrimoine de 1ère classe à temps complet
- 1 poste adjoint du patrimoine 2nde classe à temps complet
- 1 poste de technicien à temps complet
- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique principal de 2nde classe à temps complet
- 3 postes d'adjoint administratif principal de 2nde classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste d'atsem principal de 2nde classe à temps complet
- 1 poste de brigadier
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet
- 3 postes d'adjoint d'animation à temps non complet (30/35ème)
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (33/35ème)

Par ailleurs, il est proposé la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2nde classe à temps complet afin de permettre le changement de filière d'un agent au grade d'adjoint technique principal 2nde classe à temps complet affecté au service Enfance.

M. Moïse BRIC demande s'il y a évolution de l'effectif.

M. le Maire lui répond qu'il n'y en a pas.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Admission en créances éteintes

Monsieur le Trésorier de Méru informe la commune que des créances sont éteintes. Le redevable a fait l'objet d'une décision de rétablissement personnel avec effacement de dettes rendue par la Commission de surendettement de l'Oise.

Par conséquent, il demande l'admission en créances éteintes pour un montant de 335.80 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. Tarifs cimetièrè

Il est proposé d'actualiser les tarifs en fonction du prix coûtant actuel pour la fourniture et pose d'un caveau : ancien tarif 2.010€, nouveau tarif 2 402.40€

Les concessions temporelles renouvelables restent aux mêmes prix.
La délibération est adoptée à l'unanimité.

8. Dissolution caisse des écoles

Depuis 2021 aucune écriture budgétaire n'est réalisée sur le budget de la caisse des écoles au niveau des dépenses et des recettes, le dernier acte réalisé par la caisse des écoles est le vote du compte administratif 2023 et que l'excédent de fonctionnement s'élève à 2.256,68€

Il vous est proposé de procéder à la dissolution de la caisse des écoles au 31/12/2023, de reprendre l'excédent de fonctionnement d'un montant de 2.256,68 € dans le budget principal de la commune et d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Interrogé sur cette dissolution, M. Pascal FOUQUE répond que cela ne gêne en rien le fonctionnement, depuis 3 ans les dépenses couvertes par la commune ne sont plus affectées à un budget spécifique que la commune abondait par une dotation.

9. Servitude parcelle AA86

M. le Maire indique que ce point est annulé à cause de la délibération concernant le site Saint-Victor

10. Questions diverses

Mme Anita MORTECLETTE demande quand sera le conseil sur le budget et dit le nouveau délai des 12 jours pour la communication des budgets avant ce conseil.

M. le Maire lui répond que ce conseil sera le 11 avril.

M. Pascal FOUQUE indique qu'un atelier citoyen sur l'organisation de la commune consacré aux finances se tiendra le 28 mars à 18h00. Il est ouvert aux citoyens qui se manifestent.

M. le Maire informe le conseil du repas des anciens le 1 er mai prochain, repas agrémenté par des musiciens, de l'inauguration du parc de jeux qui a été remis en état de conformité.

M. Patrick HAUTEMER dit qu'il voit encore des affichages obsolètes sur la commune.

M. le Maire rappelle sa volonté d'un affichage modéré et enlevé après la manifestation

Fin à 21h21

Le Maire



Pascal AUGER

Le secrétaire de séance,



Pascal FOUQUE

